

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **55 (1910)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

LV^e Année

N^o 3

Mars 1910

Les imperfections de la vue

ET

L'APTITUDE AU SERVICE MILITAIRE

Dans un pays comme le nôtre, où tout citoyen, à moins d'infirmités physiques, doit être soldat, il y a une haute importance sociale et militaire à ce que le recrutement se fasse avec les plus grands soins.

En effet, à mesure que les exigences du service augmentent, plus grands et répétés sont les sacrifices de temps et de forces réclamés des soldats, plus démoralisante aussi est l'impression que produisent sur eux les exemptions injustifiées dont bénéficient leurs camarades et parfois leurs concurrents dans la vie civile. Trop nombreuses sont encore les maisons de commerce et les industries qui n'aiment à recevoir comme employés que des jeunes gens libérés du service, et pour ceux-ci l'impôt militaire est loin d'être une prestation équivalente à deux mois d'école de recrues et aux cours de répétition annuels. C'est donc une question d'élémentaire justice que l'exemption ne puisse être obtenue ni par fraude ou favoritisme, ni à la faveur d'un examen médical insuffisant, ni encore par l'effet de règlements illogiques ou vieilliss.

D'autre part, l'incorporation dans l'armée d'hommes incapables de la servir utilement est pour elle une cause d'affaiblissement, car les soldats inutiles compliquent l'instruction, alourdissent les unités, retardent le commandement, favorisent le désordre et entraînent au surplus un gaspillage de temps, de munitions et d'argent.

Un recrutement bien compris est donc l'une des conditions